



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Jeudi 16 novembre 2017

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne,
GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette

Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,

Moncé en Belin : PEAN Didier, NAUDON Miguel,

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia,

St Gervais en Belin : PLU Mathilde,

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier,

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul,

Conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Moncé en Belin : BOYER Irène donne pouvoir à NAUDON Miguel, BEATRIX
Marie Laure donne pouvoir à PEAN Didier

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno donne pouvoir à PLU Mathilde

St Ouen en Belin : BIGOT Yolande donne pouvoir à PANNIER Olivier

Étaient absents :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia, RICHARD Valérie

Moncé en Belin : LAGACHE Claudy

St Gervais en Belin : BOULAY Jean Marie

Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie

Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)

M. HIRTZ (Société PRESTALIS) pour le 1^{er} point seulement

M. PASQUIER Guillaume (responsable site les bains d'orée) pour le 1^{er} point
seulement

M. BIZERAY Jean Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 17 octobre qui est approuvé à
l'unanimité.

M. GOUHIER souhaite cependant revenir sur la fin du dernier Conseil et les propos qui ont été tenus et retranscrits dans le compte-rendu.

M. GOUHIER avait demandé que soit débattu en séance de Conseil la question de l'organisation d'un service commun pour les CNI.

Le compte rendu laisse à penser que la commune d'Ecommoy n'avait pas besoin d'aide puisque qu'il a été dit que la fraction bourg centre de la dotation globale de fonctionnement d'Ecommoy avait sensiblement augmenté ces dernières années ; cette augmentation pouvant absorber le coût de la création de ce nouveau service.

Il est vrai que la commune a eu 12 000 € de plus par an en moyenne.

M. GOUHIER souhaite, toutefois, apporter une information exacte et complète en précisant que la commune d'Ecommoy ne demande rien aux autres communes quand il y a des dépenses liées aux charges de centralité (parking de la gare, gymnase) et que la dotation globale de fonctionnement d'Ecommoy a aussi souffert de la perte de la DSR Cible depuis 3 ans (- 46000 € / an).

M. GOUHIER aurait aimé que ce débat sur le montant de la dotation bourg centre n'influence pas le fait de créer un service commun.

M. BIZERAY répond qu'il parlait uniquement de la Dotation centre bourg et non du Bilan financier de la commune d'Ecommoy.

M. CLEMENCE souligne qu'il est inscrit au compte rendu uniquement ce qui a été dit, ce n'est pas une extrapolation.

Mme DUPONT informe que les propos qui viennent d'être tenus seront retracés dans le compte-rendu de la présente séance de Conseil.

Ensuite, Mme DUPONT demande l'ajout exceptionnel d'un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention avec l'ESPL pour bénéficier d'une stagiaire de longue durée suite à un blocage du paiement par la Trésorerie. Les membres du conseil valident cet ajout de point.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Rapport annuel (2016/2017) du délégataire de la piscine

Mme la Présidente propose au Conseil de laisser la parole à M. Hirtz pour la présentation du rapport annuel qui a été joint avec la convocation. Elle rappelle que ce rapport est un document obligatoire dans le cadre de la délégation de service public de la piscine.

Le rapport annuel fait apparaître un résultat d'exploitation de 31 198 € et par conséquent un intéressement reversé à la CdC de 12 838.60 €.

Le rapport annuel fait également apparaître le montant de la pénalité liée à la fréquentation des scolaires du 1er degré revu suite à la signature de l'avenant n°3 :

- 48 classes prévues initialement au contrat x 1 575 € TTC = 75 600 € TTC de recettes prévues au contrat
- 34 classes ont fréquenté la piscine cette année x 1 170 € TTC = 39 780 € TTC de recette réelle

Soit : 75 600 € - 39 780 € = 35 820 € de perte de recette « scolaires ».

Ce montant est à atténuer par les recettes des activités mises en place par le prestataire. Le montant total de ces recettes « activités » est de 27 956,40 € TTC.

Le montant de la pénalité due par la CdC est donc de 35 820 € - 27 956,40 € = 7 863,60 € TTC pour 2016-2017.

M. GOUHIER souligne que la collectivité est vraiment très satisfaite de toutes les animations et événements organisés par la piscine. Il regrette que la piscine ne compte pas pour l'obtention du label « ville sportive » pour lequel concourt la commune du fait qu'elle est communautaire.

Ceci exposé, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de prendre acte de la fourniture du rapport annuel par la société Prestalis, délégataire de la piscine, de valider le montant de l'intéressement que la société Prestalis versera dès que possible et autorise le paiement de la pénalité pour manque de scolaires telle qu'exposée ci-avant.

2°/ Modification des statuts de la CdC relative à la voirie des ZAE et aux logements sociaux

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour permettre le transfert à la CdC de la compétence voirie des Zones d'activités économiques.

La compétence « création et gestion » de ZAE autorise la CdC à créer les équipements publics de la zone mais pas à exploiter en propre ce type de service. En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion des réseaux, de la voirie, etc. incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités.

Ainsi, sans le transfert de la compétence « voirie des ZAE », c'est aujourd'hui à la commune de financer les travaux d'entretien de voirie sur les zones d'activités et non à la CdC.

La Présidente propose donc d'intégrer en compétence optionnelle au 2.6/ des statuts de la CdC, la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie communautaire. Est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voiries internes des zones d'activités économiques.

M. LAMBERT explique que le tronçon qui relie la D338 et l'entrée de la zone artisanale du Petit Raidit est utilisé majoritairement par les entreprises et les camions et aujourd'hui c'est la commune qui en assure l'entretien. Celle-ci étant usée par l'activité économique de la zone communautaire, la CdC assurera t'elle l'entretien ?

M. GOUHIER répond que ce sont les mêmes règles sur toutes les communes. Il y a partout des voiries communales qui mènent nécessairement aux équipements communautaires. M.GOUHIER indique que le Bureau n'était pas favorable pour étendre la compétence voirie au delà des voiries internes des ZAE.

M. LAMBERT demande qui aura la compétence pour les barrières de dégel, si toutefois il y en a à mettre. M. GOUHIER répond que c'est de la compétence des maires dans le cadre de leur pouvoir de police.

La Présidente propose également de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « viabilisation des logements sociaux » inscrit dans les statuts de la CdC.

Elle propose de modifier sa rédaction de la manière suivante : « Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Est d'intérêt communautaire, le financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins cinq logements destinés au locatif social».

M. LAMBERT demande quelle commune sera prioritaire ?

Mme DUPONT répond que cette question sera abordée au point suivant.

La Présidente rappelle que les communes auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour délibérer à leur tour.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que proposée.

3°/ Délibération de cadrage pour le financement des logements sociaux

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de cadrer le financement de la compétence « logements sociaux ».

Le Bureau communautaire, réuni le 7 novembre 2017, propose la rédaction suivante :

« La Communauté de Communes participera au financement de la construction de logements sociaux locatifs dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'opération est réalisée directement par un OPH (Office Public de l'Habitat) et préalablement décidée par la commune concernée.
- il y a au moins 5 logements sociaux dans l'opération.
- le budget limitatif annuel est fixé à 150 000 €. Les crédits non consommés seront reportés l'année suivante.
- le plafond d'investissement est de 11 000 € HT maximum/logement social locatif. Le versement se fera en 1 fois à la fin des travaux en fonction du coût réel attesté par le maître d'ouvrage. »

Mme DUPONT répond que le Bureau a rencontré Sarthe Habitat et il semblait être tout à fait intéressé.

M. GERAULT demande pourquoi ne retenir que les OPH et non les privés ?

M. GOUHIER explique que là, on exclut les VEFA alors que c'est une technique à laquelle les bailleurs sociaux ont recours de plus en plus. Sur Ecommoy, il y a 3 opérations qui sont en VEFA, il y a un promoteur privé qui achète les terrains pour construire. Dès le départ, il y a un contrat avec l'office public pour que le bien une fois construit leur soit revendu. Ça présente beaucoup d'avantages pour la collectivité car il n'y a pas à apporter le foncier. Les communes ayant maintenant un quota à faire, le fait que la collectivité ne contribue pas au VEFA peut empêcher certaines opérations alors qu'au final, c'est un OPH qui va gérer le bien.

M. PINEAU précise qu'il n'a été demandé aucun financement de la collectivité concernant les opérations VEFA citées par M. GOUHIER. Cela montre donc bien que les privés n'ont pas besoin de subventions pour réaliser ce type d'opérations. En plus, en cas de subventionnement du privé, il faudrait être certain que cette subvention soit ré-impactée à l'OPH à l'occasion de la vente.

M. LANGLOIS souligne que le secteur privé n'est pas philanthrope. S'il le fait, c'est qu'il y voit un intérêt économique. Est-ce le rôle de la collectivité de donner des subventions à une opération économique dont les bénéficiaires profitent à un privé.

M. PEAN explique que l'organisme Sarthe Habitat préfère faire en direct les opérations. Le résultat est mieux et maîtrisé.

M. GOUHIER souligne que la délibération est là pour cadrer. Elle peut évoluer si on voit que les logements ne se font plus.

M. PEAN dit qu'il faut reconnaître qu'il n'y avait pas de limite financière. Maintenant, il y a beaucoup de logements sociaux à produire et il va être difficile de tenir les quotas et le budget de la CdC.

Mme CHABAGNO s'interroge sur les opérations d'ordre privé à destination des logements sociaux. Les loyers appliqués sont-ils un petit peu plus élevés que lorsque l'on passe par un Office Public de l'Habitat. Il lui est répondu négativement car la gestion revient à l'Office Public de l'Habitat. M. PEAN souligne que cela dépend sur quels fonds les bailleurs sociaux obtiennent les financements. Les logements dits sociaux « Odyssée » sont hyper chers. Ça va de 300 € à 650 €.

M. LAMBERT dit qu'il y a une règle de programmation à définir. Mme CHABAGNO répond qu'il a été dit en Bureau communautaire qu'il fallait recenser ce qui était sous-jacent dans les communes et programmer cela en commission Finances.

M. GOUHIER ajoute qu'il n'est pas facile de programmer à l'avance car l'ordre de priorité des différentes communes dépend de différents paramètres. A un moment donné, il peut y avoir un projet sur une commune qui ne se fait pas parce que la CdC ne peut pas. Ce qui va permettre de faire glisser une priorité d'une autre commune. C'est un arbitrage politique entre les communes.

M. PINEAU explique que la collectivité était jusqu'à présent en attente de logements sociaux pendant des années et là les projets se bousculent notamment du fait du SCOT et de la loi SRU.

M. PEAN ajoute qu'il n'y a pas que le SCOT, c'était aussi indiqué dans les PLU. Sur les 2 opérations de lotissement sur la commune de Moncé, il n'y a pas de logements sociaux, ce qui est anormal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, par 21 voix pour et une abstention, la proposition de cadrage ci-dessus. Cette délibération sera notifiée aux OPH du département.

4°/ Transfert de la compétence PCAET au Pays du Mans

Le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans, élaboré en étroite collaboration avec la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois, a été approuvé le 29 janvier 2014.

Depuis, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit de nouvelles dispositions concernant les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) afin qu'ils

intègrent un volet « air ». Ainsi depuis juin 2016, les PCET sont devenus des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Les PCAET doivent désormais prendre en compte, entre autres, les questions suivantes :

- la séquestration du CO₂,
- la vulnérabilité au changement climatique,
- l'identification et la lutte contre les polluants atmosphériques,
- l'adaptation au dérèglement climatique.

Toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place un PCAET. La CdC a souhaité s'engager volontairement dans cette démarche, et a décidé par vote du Conseil communautaire du 15 juin 2017 d'intégrer la compétence de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à ses statuts.

La loi prévoit la possibilité de transférer l'élaboration des PCAET à l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Par délibération du 15 juin 2017, la CdC a validé son adhésion au collège « SCoT/PCAET » du futur syndicat mixte issu de la fusion des syndicats mixtes du SCOT du Pays du Mans et du Pays du Mans.

Le collège « SCoT/PCAET » comprendra uniquement les intercommunalités pour la mise en œuvre et le suivi des compétences liées au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de bien vouloir transférer la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que son animation, au futur Syndicat Mixte du Pays du Mans issu de la fusion desdits syndicats mixtes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le transfert de la compétence d'élaboration du PCAET ainsi que son animation au futur Syndicat Mixte du Pays du Mans issu de la fusion.

5°/ Définition d'un intérêt communautaire pour la compétence « commerce »

M. GOUHIER explique qu'avec la loi NOTRe, il y a une montée en puissance de la compétence développement économique au niveau intercommunal mais il y a toujours la possibilité de fixer un seuil d'intervention pour ce qui est de la compétence « commerce ». Les différentes communes sont d'accord pour considérer qu'il n'y a pas besoin d'avoir une compétence intercommunale sur le dernier commerce. C'est peut-être plus souple de laisser les communes faire en proximité sur ces interventions. Par contre, ça n'exclut pas des fonds de concours et des interventions de la CdC pour soutenir les communes sur ce domaine.

La Présidente propose donc au Conseil de délibérer afin de définir un intérêt communautaire pour la compétence « commerce ».

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ainsi, conformément au

IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercera l'intégralité de la compétence transférée. En conséquence, le conseil communautaire devra délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité des communes. L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Ainsi, la Présidente propose de délibérer afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » avec le contenu suivant :

- > L'observation des dynamiques commerciales
- > L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial
- > La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces (ORAC, FISAC, 500 projets, PLDA...)
- > L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire
- > L'accompagnement des porteurs de projet à la création ou à la reprise de commerces
- > L'attribution de prêts d'honneur aux entreprises du territoire notamment commerciales dans le cadre de la convention Initiative Sarthe

En outre, la Présidente informe le Conseil que depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés). L'intérêt communautaire étant désormais déterminé par le Conseil communautaire, il est conseillé que l'assemblée se prononce sur l'intérêt communautaire d'une compétence dans une délibération spécifique annexée aux statuts de la communauté. Ce dispositif permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer la modification des statuts. C'est pour cette raison que ce point ne fait pas partie intégrante de la modification des statuts en point 2.

M. LAMBERT s'interroge concernant les fonds de concours attribués aux communes de St Ouen et St Biez pour maintenir leurs commerces. Si toutefois cela ne marche pas, ce qu'il ne souhaite pas, la CdC va devoir remettre de l'argent pour relancer une autre fois.

M. GOUHIER répond que le fonds de concours de la CdC n'intervient qu'une seule fois car l'aide est attribuée à la commune pour acheter les murs et le matériel.

M. BIZERAY ajoute que le but est que la commune soit propriétaire des lieux.

M. GOUHIER précise que ce n'est pas le dernier commerce de la commune mais le dernier commerce dans sa catégorie (alimentaire, librairie...). Si une commune présentait un projet en dehors de toute faisabilité car pas du tout réaliste, la CdC n'irait pas donner des fonds pour rien.

M. LAMBERT prend l'exemple de la commune de Teloché qui n'a pas du tout de restaurant avec 3 200 habitants. Si un jour la commune décide de supporter l'installation d'un restaurateur, est-ce que la CdC aura son mot à dire ?

M. GOUHIER répond que non car on est dans la création et non pas dans un maintien de commerce.

M. PEAN évoque le cas du restaurant de Moncé, pour lequel la commune n'a pas été au courant de la vente.

M. GOUHIER répond qu'il y a un droit de préemption commercial sur les murs quand on est en zone U mais si la commune n'a pas instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, elle n'est de ce fait pas avisée des projets de vente. Il faut donc que la commune instaure un droit de préemption commercial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intérêt communautaire proposé pour la compétence « Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et charge la Présidente d'annexer cette délibération aux statuts de la CdC.

6°/ Modification du règlement de la CdC relative à la commission Assainissement

M. BIZERAY explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, l'assainissement collectif devient une compétence communautaire. Il propose donc qu'une commission spécifique pour l'assainissement soit créée. C'est une charge très importante qui vient se greffer sur les dossiers communautaires et la commission qui gère aujourd'hui cette compétence, la commission « développement durable », a également les ordures ménagères, la GEMAPI Aussi, un certain nombre de personnes membres de la commission environnement ne sont pas forcément intéressés par l'assainissement d'où l'idée de créer une nouvelle commission.

Mme VASSEUR demande pourquoi l'assainissement ne serait pas rattaché à la commission voirie ?

M. GOUHIER souligne qu'il y a une commission voirie qui a été créée au début du mandat dans le but d'étudier la prise de compétence voirie. Celle-ci n'a pas été prise et cela ne se fera pas. Il demande donc à quoi sert la commission voirie aujourd'hui.

M. LANGLOIS répond qu'il ne faut pas dire que la commission voirie ne sert à rien. Elle gère tous les groupements de commandes et la mutualisation des moyens matériels.

M. PANNIER répond que cela ne le gêne pas de rattacher l'assainissement à la commission voirie. Au sein de la commission assainissement, on retrouvera forcément des membres de la commission voirie. De toute façon, s'il y a deux commissions, il faudra qu'elles travaillent ensemble.

Mme DUPONT répond que pas forcément car pour l'instant, la collectivité n'a pas la compétence voirie. La création de cette commission était aussi pour être au clair par rapport aux conseils municipaux qui y siégeront et qui parfois ne sont pas forcément dans la mutualisation de la voirie, ni dans la gestion des déchets. Il y a parfois des interrogations de certains élus qui ont reçu une convocation car ils ne savent pas s'ils doivent y aller ou s'ils sont concernés.

M. BIZERAY ajoute que c'est une commission qui aura son propre budget puisque l'assainissement est un budget annexe.

M. NAUDON trouve un intérêt dans l'idée de regrouper l'assainissement et la voirie car cette commission sera amenée à travailler avec les commissions communales de voirie dont les membres appartiennent à la commission voirie de la CdC.

M. BIZERAY souligne que cette prise de compétence va nécessiter la création d'un poste de chargé de mission dans le domaine de l'assainissement. Aujourd'hui, Arnaud est à la fois en charge du développement durable, de l'assainissement, de la voirie, du suivi technique de tous les travaux,...Il précise que cela ne lui pose pas de problème de ne pas avoir l'assainissement, la commission « Développement durable » a déjà assez de travail.

M. PINEAU ajoute que même si on a quelqu'un dédié à l'assainissement dans l'organigramme, Arnaud devra « superviser » cet agent.

M. GOUHIER indique qu'il n'est pas sûr qu'il y ait besoin d'un poste de chargé de mission à temps complet pour cela car il y a aussi du personnel communal.

Une discussion s'engage entre M. Bizeray et M. Gouhier sur le transfert du personnel. Ce dernier précise qu'il faudra justifier auprès des contribuables un recrutement extérieur, plus cher, plutôt qu'une mutualisation.

M. NAUDON s'interroge, au vu du nombre de commissions déjà existantes sur le fait de saisir, si on trouvera trois conseillers au sein des communes qui accepteront d'appartenir à une autre commission.

M. PANNIER demande quel sera le rôle de la commission assainissement.

Mme DUPONT répond qu'elle assurera le suivi de la DSP, la programmation des travaux, les tarifs, le budget...

Elle explique que si les membres du conseil décident de rattacher la commission assainissement à la commission voirie, il faudra requestionner les communes pour qu'elles désignent des membres pour siéger au sein de cette nouvelle commission.

Une fois la désignation faite, ces nouveaux membres se réuniront pour élire le président de cette commission.

M. GOUHIER répond que juridiquement, cela signifie qu'on dissout la commission voirie pour en créer une nouvelle « voirie/assainissement ».

Mme CHABAGNO demande si la commission dont a la charge M. PANNIER ne peut pas avoir deux groupes : Les élus « voirie » et le groupe « assainissement » et c'est Olivier PANNIER qui managerait les deux.

Mme HELBERT répond que cela se fait déjà pour la commission « Développement économique emploi et insertion » : suivant l'ordre du jour, viennent ceux qui se sentent plus concernés par l'économie ou intéressés par l'emploi et l'insertion.

Suite au tour de table effectué, la Présidente propose donc au Conseil de modifier le règlement de fonctionnement de la CdC afin de créer une commission intercommunale dédiée à la voirie et à l'assainissement (collectif et non collectif).

Elle rappelle que ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux. Le nombre est fixé à 3 maximum par commune. En application de l'article L2121-22 du CGCT, les communes qui comptent au moins un conseiller communautaire issu d'une liste minoritaire doivent réserver un siège dans la commission à cette liste minoritaire.

Aussi, à compter de ce jour, si le Conseil approuve la création de cette commission « voirie-assainissement », chaque commune sera invitée à faire parvenir au plus tôt le nom de leurs conseillers qui y siègeraient.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, par 19 voix Pour, une Contre et deux abstentions, la modification et donc le nouveau du règlement de la CdC, afin de créer une commission dédiée à la voirie et à l'assainissement

7°/ Indemnité de conseil au trésorier

La Présidente propose au Conseil de statuer sur l'indemnité à verser au Trésorier. Pour rappel, sur les trois précédents exercices, il n'a pas été versé d'indemnité.

La Présidente rappelle l'objet de cette indemnité en indiquant qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Cette année, le montant sollicité pour la CdC est de 1 143.17 € (taux de 100%).

La Présidente expose que la Communauté de communes n'a pas fait appel au Trésorier en 2017 pour qu'il fournisse des prestations de conseil et d'assistance allant au-delà de ses missions normales.

Aussi, la Présidente propose au Conseil de ne pas verser d'indemnités au Trésorier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 19 voix pour et trois abstentions, de ne pas verser d'indemnité de conseil au Trésorier au titre de l'année 2017.

8°/ Prise de participation de la CdC au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe

M. PINEAU propose de délibérer afin de rentrer au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe à hauteur de 250 € de manière à bénéficier de prestations d'ingénierie dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique... facturés sur devis à la différence des communes qui bénéficient d'un contrat d'abonnement (1 € par habitant) permettant aux communes d'accéder à tous les services sans facturation. Cela permettra notamment de les faire intervenir pour un diagnostic de la lagune sur la ZAC de la Belle Etoile.

Le Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu le rapport de Madame Dupont, Présidente,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget la somme de 250 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Monsieur Olivier Pannier afin de représenter la CdC au sein de l'Assemblée générale de la SPL et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

9°/ Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour l'école de musique

M. BOISSEAU propose au Conseil de délibérer afin de renouveler la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques, permettant ainsi de percevoir une subvention de 72 000 € par an pour la période 2017-2019.

Les engagements de la CdC sont les suivants :

« La collectivité s'engage sur la durée de la convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, ainsi qu'à l'exercice de ses missions de centre de ressources pour le territoire Sud Sarthe, dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques, en concertation et en coopération avec les autres établissements du territoire, et en relation avec les instances mises en œuvre par le Conseil général de la Sarthe pour développer le service public d'enseignement artistique et en faciliter l'accès.

Pendant la période 2017-2018-2019 afin de répondre aux critères de cette nouvelle étape, il s'attachera particulièrement aux points suivants :

- Conformément à sa mission ressource et à son projet de secteur, son établissement apporte sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur (EEA des Cdc Sud Sarthe, Sud-est du Pays manceau, Loir Lucé Bercée et de la

commune de la Flèche), et aussi autant que faire se peut auprès des associations musicales du même secteur.

- Finaliser ses démarches pour proposer une offre en danse et/ou en théâtre conformément aux obligations d'un établissement ressource.
- Favoriser la participation des enseignants au Congrès des enseignants de la Sarthe et de l'Orne, en libérant la journée dédiée en début d'année scolaire pour les enseignants souhaitant s'y rendre. Cette journée de formation et d'échange de pratiques est essentielle à une prise de conscience partagée des évolutions pédagogiques et artistiques nécessaires à la mutation des enseignements pour son adaptation aux réalités sociales et territoriales.
- Maintiendra sa participation active aux réseaux sarthois du SDEA. »

Mme CHABAGNO fait part de ses observations sur la convention reçue avec la convocation :

-« *la présente convention s'inscrit dans un cadre financier consolidé par une autorisation d'engagement sur deux années de 1 840 000 €, qui assure son soutien...* ». Elle a cru que c'était pour notre collectivité. Paragraphe pas assez précis. La phrase est tendancieuse.

- « *Cette dotation pourra éventuellement faire l'objet d'évolutions, à la hausse comme à la baisse dans le cas où l'activité, le budget ou le territoire de l'établissement viendraient à se modifier de façon très significative et dans la mesure des moyens du Conseil départemental* ». Elle se demande si avec toutes ses restrictions, la collectivité est sûre d'avoir les financements.

Mme VASSEUR demande des précisions sur la phrase indiquée dans le calcul de la base forfaitaire et des aides incitatives car il est précisé « *exercer sa mission ressource sur le secteur nord Sarthe* ». M. BOISSEAU répond que c'est une erreur, c'est Sud Sarthe.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, par 19 voix pour et trois abstentions, le renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2017-2019.

10° / Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

30/09/2017	Teloché	1 rue du Sicot
19/10/2017	Laigné en Belin	6 rue du chataignier
27/10/2017	Teloché	56 rue des Alouettes
30/10/2017	St Ouen en belin	Rue de Saint Mamert
31/10/2017	Teloché	5 rue des cardeurs
02/11/2017	Marigné Laillé	11 rue des Bas Fourneaux
02/11/2017	Marigné Laillé	22 rue Joseph Aleton 2 chemin de l'hommeau

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation.

Par décision en date du 18 octobre, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de Laigné en Belin pour l'encadrement des TAPs.

Par décision en date du 20 octobre, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de St Gervais en Belin pour l'encadrement de la pause méridienne.

Par décision en date du 23 octobre, la Présidente a décidé d'admettre en non valeur la somme totale de 126 € sur le budget OM.

Par décision en date du 31 octobre, la Présidente a décidé de signer une convention de stage pour le service communication.

Par décision en date du 3 novembre, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la commune de Teloché.

Décisions du Bureau communautaire

En date du 10 octobre, le Bureau communautaire a autorisé la Présidente à signer les marchés assurances.

En date du 10 octobre, le Bureau communautaire a décidé de modifier les règlements de fonctionnement des déchetteries.

En date du 10 octobre, le Bureau communautaire a décidé de conclure un marché avec l'entreprise BERT CONSULTANT pour l'accompagnement de la CdC dans le transfert de la compétence assainissement collectif.

Aucune remarque n'a été formulée.

11° / Signature d'une convention avec l'ESPL d'Angers

La présidente rappelle l'historique.

Depuis 2 ans, la CdC accueille chaque année une stagiaire de longue durée au service communication (de septembre à juin).

La première année (2016-2017) la trésorerie ne nous a pas demandé de délibération spécifique pour signer la convention.

Cette année, la trésorerie nous en demande une.

Aussi, il convient de l'autoriser à signer cette convention d'un montant de 5 900 € H.T pour l'année scolaire. Cette convention nous permet d'accueillir Ludivine de septembre 2017 à juin 2018.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature du contrat de partenariat avec l'école et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

12°/ Questions d'actualité

Mme HELBERT fait part d'une pochette distribuée en début de séance qui contient le dernier rapport du cabinet Bert Consultant qui travaille sur le transfert de compétence assainissement. Il y a également un projet de délibération qui a été rédigé pour les conseils municipaux pour acter la décision, prise à la majorité en Bureau communautaire, d'un transfert des excédents des budgets assainissement. C'est une délibération de principe afin que le cabinet puisse avancer sur les scénarios de budget pour 2018.

M. GOUHIER demande si c'est une majorité qualifiée ou au global. M. PINEAU répond qu'il faut une délibération favorable de chaque conseil municipal.

M. LAMBERT demande qui finance les travaux d'assainissement qui vont commencer au sein de la commune de Teloché. M. PINEAU répond que pour l'instant c'est la commune qui finance mais à partir du 1^{er} janvier 2018, ce sera la Communauté de Communes qui paiera. M. PINEAU précise que les marchés en cours sur les communes seront transférés automatiquement à la CdC au 1^{er} janvier 2018. Il n'y aura pas la nécessité de faire un avenant au contrat. Un courrier recommandé envoyé par les communes au titulaire du contrat suffira.

M. BOISSEAU informe les membres du Conseil de l'invitation qu'ils ont reçu pour la plantation des arbres à la nouvelle école de musique le samedi 18/11 au matin.